Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2023-215

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 19 DECEMBRE 2023
AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (12) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTEIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (21) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTEIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais : approbation du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Faye L'Abbesse

Annexe : PDA Périmètre Délimité des Abords Faye L'Abbesse

VU la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Faye L'Abbesse en date du 7 décembre 2023 portant sur la validation du Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Faye L'Abbesse ;

Considérant le PDA de la commune de Faye L'Abbesse porté en annexe jointe ;
Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Faye L'Abbesse élaboré en concertation entre la Commune de Faye L'Abbesse, l'union départementale de l'architecture et du patrimoine et les services de la Communauté d'agglomération ;

À la suite du classement au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse, les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont proposé à la Commune un Périmètre Délimité des Abords (PDA) se substituant au périmètre concentrique de 500 mètres. Ce nouveau périmètre, joint en annexe de la présente délibération, permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager.

Le PDA constitue une pièce réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (servitude d'utilité publique).
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière de document d'urbanisme, doit conduire en conséquence une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuire.

Le conseil communautaire est invité à :

- ***valider le Périmètre délimité des abords PDA tel que validé en Conseil municipal de Faye L'Abbesse selon délibération susvisée et conformément à sa définition portée en annexe jointe ;***
- ***procéder en conséquence à la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 21 DEC. 2023

Notifié ou publié le 21 DEC. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Egalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DES DEUX-SÈVRES

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA MAISON XV^{ème} SUR LA COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE

Table des matières

1. Contexte législatif 2
2. La commune de Faye-l'Abbesse 2
3. Histoire de la commune 2
4. La maison 15^{e}, 3 place Charles de Gaulle 3
5. L'environnement urbain du monument 5
6. Analyse urbaine 5
7. Le périmètre proposé 7
8. Contact utile 10

Fig. 1 - Façade de la maison 15^{e}, protégée au titre des monuments historiques

1. CONTEXTE LÉGISLATIF

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

↘ Code du patrimoine, articles L .621-1 à L .621-29-9.

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

↘ Code du patrimoine, article L .621-30.

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour y faire l'objet d'un examen par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

↘ Code du patrimoine, articles L .621-31 et L621-32.

2. LA COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE

Faye-l'Abbesse est une commune rurale de 1 119 habitants (recensement 2020) ; elle est située à 11 kilomètres à l'est de Bressuire.

Région : Nouvelle-Aquitaine
Département : Deux-Sèvres
Arrondissement : Bressuire
Intercommunalité : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

3. HISTOIRE RÉSUMÉE DE LA COMMUNE

Quelques outils de pierre taillée datant de l'époque paléolithique (12 000 ans avant Jésus-Christ) et des outils de pierre polie datant eux de l'époque néolithique (5 000 à 2 500 ans avant Jésus-Christ) ont été trouvé sur la commune, preuve d'une occupation ancienne datant du néolithique. On trouve deux dolmens sur la commune au lieu dit La Fontenille.

A l'est du bourg fut découvert en 1852 les vestiges d'une agglomération gallo-romaine s'étendant sur plus de 20 hectares.

Le cartulaire de Saint Jouin daté de 876 fait état de la Ville Faya (Faye ou Faye signifierait en latin «lieu planté de hêtres»). La cure et le bourg étaient à la nomination de l'abbesse de Saint Jean de Bonneval, abbaye située à Thouars. Suite à la donation du roi Franc Lothaire en 973, l'abbesse avait fondé dans le bourg à un prieuré de femmes à l'emplacement appelé Le Cloître.

La légende veut que Saint Hilaire, évêque de Poitiers, s'était arrêté au 4e siècle pour prier dans un oratoire dédié à Saint Symphorien et il y aurait laissé en dépôt une pierre d'autel portative appelée aujourd'hui Marbre de Saint-Hilaire, un morceau de porphyre taillé en ovale et maintenu dans une enveloppe de cuivre munie d'une poignée (classé objet historique en date du 12 mai 1964).

Après la bataille de Jarnac (13 mars 1569), les troupes protestantes incendièrent l'église. Cette dernière est à nouveau incendiée en 1793 durant la Révolution française. L'église actuelle serait donc la cinquième église en 1600 ans si nous estimons que l'édification de la première église remonte à la fin du 3e siècle (le fameux oratoire). L'église actuelle fut ouverte au culte le 14 mai 1896 et à été conçu par l'architecte Daviau de Chinon.

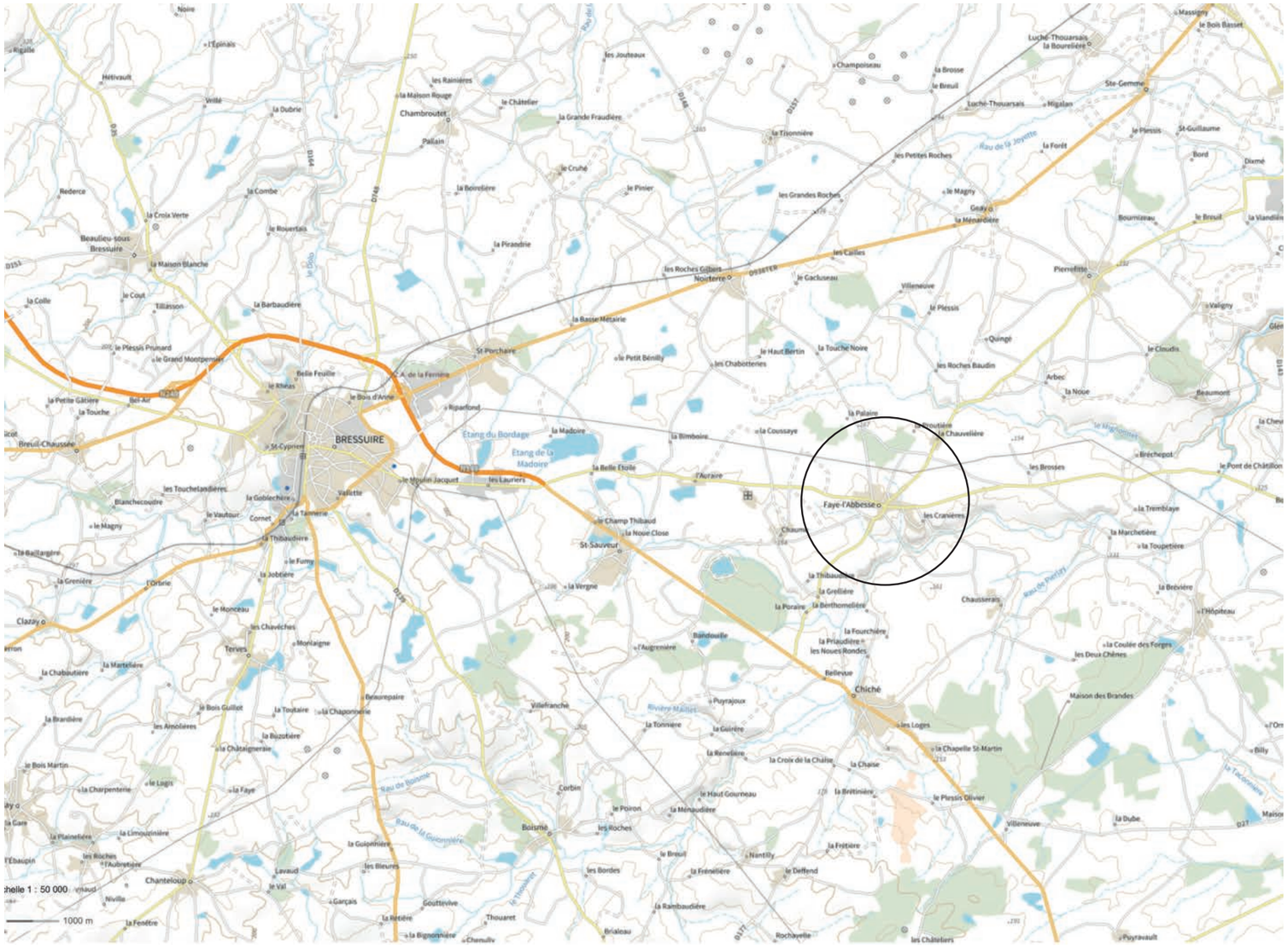

Fig. 2 - Localisation de la commune de Faye-l'Abbesse par rapport aux localités proches (sans échelle).

L'église possède un calice du 16e siècle orné d'émaux, d'armoiries et d'inscriptions en lettres gothiques prouvant qu'il a appartenu à une dame Loyse, prieur de Faye et du couvent des Ursulines qu'elle dirigeait (classé objet historique le 25 septembre 1901).

Au milieu du 19e siècle, une description anonyme nous renseigne sur l'économie locale qui règne alors : le sol pauvre de la commune produit du seigle et du lin. La communauté semble surtout vivre du tissage avec 14 tisserands fabricant de la toile et des étoffes de pays dites Trois marches. Le marché aux bestiaux anime la commune lors des 5 foires annuelles.

4. LA MAISON 15ème, 3 PLACE CHARLES DE GAULLE

Références cadastrales AD 144

Histoire

En face de L'Abbaye, l'îlot est composé de plusieurs maisons d'origine médiévale, en particulier le long de la route. La maison du 3 place Charles de Gaulle (anciennement place de la Croix puis place de la Bascule) occupe l'angle sud-ouest de cet îlot (carrefour de la route de Bressuire à Airvault avec celle de Boigné à Pierrefitte). Édifiée en 1450 (cf. l'étude de dendrochronologie), son histoire n'est pas plus connue que les autres maisons qui l'accompagnent à l'est.

Les minutes notariales lacunaires n'ont permis de remonter qu'au début du 19e siècle. La maison appartient alors à Jules Michel Trinchot, aubergiste, dont le père est membre du conseil municipal. Elle est vendue une première fois en 1835 à Philippe Ligonnière, boulanger, puis en 1844 à Jean-François-Elie Bontemps, maréchal-ferrand. A cette dernière date elle est appelée L'Auberge des Trois Rois tandis que la maison basse qui la jouxte à l'est s'appelle Maison du dauphin. La maison appartient ensuite à Ludovic Guérineau, médecin (1871), puis à Mathurin Grolleau, charcutier (1885).

La partie nord de la maison (de l'autre côté de la tour d'escalier), vendue séparément en 1871, est démolie pour être reconstruite vers 1883. Vendue encore plusieurs fois au cours du 20e siècle, la partie sud de la maison, comprenant l'escalier en vis, est acquise par l'actuelle propriétaire en 2005.

Description

De plan à peu près rectangulaire (environ 10,00 x 7,00 m), cette maison comprend deux étages. Elle présente sur le côté ouest une avancée reliée à un autre corps de bâtiment qui constitue la tour d'escalier polygonale à l'extérieur (environ 2,00 m de diamètre) et cylindrique à l'intérieur. Cette élévation conserve à l'étage ses baies médiévales : petites ouvertures pour l'escalier, croisée qui a perdu meneau et traverse au premier étage du logis. Leur décoration est sommaire : encadrement chanfreiné et parfois appui saillant à chanfrein. Sur les côtés de la façade sud, la présence de deux encorbellements en pierre-de-taille, à deux ressauts en quart-de-rond, signale la présence originelle de pans-de-bois disposés en deux surplombs successifs. Cette structure a disparu à une date indéterminée (plutôt 16-17e siècle vue la petitesse des ouvertures et leur appui saillant, peut-être même une réutilisation des baies médiévales) pour être remplacé par l'actuelle façade rectiligne en moellon enduit. Le mur du rez-de-chaussée étant resté à son alignement initial, il est possible qu'il soit d'origine.

L'intérieur, très remanié récemment par des cloisons légères, n'a plus aucune cheminée intacte depuis longtemps mais les poutres des différents planchers semblent très anciennes (le chevêtre d'une cheminée disparue existe encore, au milieu du mur nord). La plupart des fenêtres a conservé son ou ses coussièges à moulure torique, même dans les combles. L'escalier en vis, tout en granit, est remarquable par la qualité de ses portes d'accès, souvent moulurée d'une double pointe d'accolade sur le linteau, par ses marches à noyau délardées en chanfrein et par la rare conservation de sa rambarde à moulure torique.

Les combles présentent les vestiges d'une cheminée, dans l'angle sud-ouest (un jambage-colonne préservé), et des conduits des cheminées des étages inférieurs, au milieu du mur nord. La charpente surtout, dite *bordelaise* et *à lierne* (pannes tenonnées dans les arbalétriers) est exceptionnelle de qualité (moulures fines des épaississements et des bagues) et de conservation puisque même quelques chevrons sont d'origine. Toute en chêne, elle se compose de trois fermes espacées d'un peu plus de 2,00 m, très simples de structure (entrait-arbalétriers-poinçon, absence de contrefiche, de jambette ou d'aisselier) mais très riche en décor. Les entraits, taillés pour avoir une section octogonale, possèdent trois corps de moulures prismatiques et bagues : deux amortissent l'épaississement central, le troisième l'épaississement des extrémités nord (assez loin du mur, à environ 0,80 m). Les poinçons, également octogonaux, présentent des bases moulurées de même modénature et une tête de section carrée, amortie par un chanfrein. Les arbalétriers, de section carrée, voient des moulures simples ou élaborées disposées au raccordement des liernes. Les liernes, sans moulure, ont la particularité d'être aussi épais que les arbalétriers et d'être creusés au passage de chaque chevron. Ainsi, le dessus des chevrons et le dessus des arbalétriers sont sur le même plan, ce qui réduit l'emprise de la charpente sur la sablière, emprise qui doit nécessairement être étroite du côté pan-de-bois. Les seules chevilles visibles sont disposées à la jonction poinçon-entrait. L'axe longitudinal de cette charpente est à 3,40 m du mur nord et à 2,10 m du mur sud. Ce désaxement semble montrer qu'elle correspond à l'époque où la maison avait encore sa façade à pans-de-bois en encorbellement. Les embouts sud des entraits, visiblement sciés, présentent des vestiges d'assemblages avec les pans-de-bois. La reconstruction du mur sud, plus de 1,00 m en retrait de l'ancienne façade, semble donc avoir été réalisée en sous-œuvre, sans toucher à la charpente qui devait donc être en très bon état. A noter que le corps de moulures des extrémités sud des entraits est probablement conservé dans l'épaisseur du mur de façade.

Tous les bois principaux de cette charpente semblent d'origine, même ceux qui ont subi des dégradations au cours des siècles. Ainsi l'entrait est, fendu dans sa moitié nord, ce qui a provoqué le basculement du poinçon, a-t-il été consolidé anciennement par des potences en fer plat, visiblement forgé, fixées avec des clous à tête diamant. Une consolidation supplémentaire de cet entrait, par bagues métalliques, a été réalisée ces dernières années. De même, l'ancrage nord de l'entrait central, fragilisé par le conduit de cheminée, a-t-il été doublé par un corbeau à aisselier en bois, fixé par une bague métallique forgée. Enfin, une petite modification a été réalisée dans l'angle sud-ouest : le lierne reposait à l'origine sur la hotte de la cheminée et a du être prolongé jusqu'au mur-pignon au moyen d'un bois avec aisselier, tenus par des clous, lors de la disparition de la cheminée (probablement au moment de la reconstruction du mur de façade).

Le résultat de l'étude de dendrochronologie fait apparaître que toutes les pièces datées (11 sur 15 échantillons prélevés) proviennent d'une seule et même phase d'abattage située en automne-hiver 1449/50. La mise en œuvre correspondante se situe vraisemblablement dans les mois suivants. Cette charpente date donc du règne de Charles VII.

La maison du 3 place Charles de Gaulle, sans attrait particulier au premier abord, représente un jalon très important pour la connaissance des maisons de village médiévales, excessivement rares et remaniées dans cette partie des Deux-Sèvres. Elle est remarquable par la conservation exceptionnelle de sa charpente de 1450, mais aussi la qualité de l'escalier en vis.

Périmètre délimité des abords de la maison XV[ème] sur la commune de Faye-l'Abbesse — 4

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN DU MONUMENT

Hormis l'église déjà évoquée, l'Inventaire général avait déjà repéré différents bâtiments patrimoniaux dans le centre bourg.

1. L'Abbaye - 15 et 16e siècle

Cette maison est connue sous le nom de L'Abbaye dans le village, sans doute est-ce le souvenir des moniales de Saint-Jean-de-Thouars dont relevait Faye-l'Abbesse. Elles y avaient même un établissement et il est possible que cette maison en ait dépendu.

Plusieurs portes en ogive conservées intactes ou murées peuvent donner à penser qu'il s'agit d'un édifice du 15e siècle. Le porche en plein cintre donnerait à penser qu'il est plus récent, peut-être de la fin du 16e siècle. En tout état de cause l'ensemble des bâtiments a été très remanié au 19e siècle, sans doute après les destructions des guerres de Vendée.

Au fond de la cour, on peut encore voir une belle porte en arc brisé située au fond d'une sorte de galerie.

2. Maison - 15e siècle

La date de 1679 inscrite au-dessus de la porte d'entrée de cette maison indique plus une date de reconstruction qu'une date de construction. Cette maison a du être construite dans le courant du 15e, et remaniée ensuite au 17e. Maison bourgeoise au début, elle a du devenir depuis la Révolution le siège d'une exploitation agricole.

3. Maison - datée de 1786

Repérée mais non renseignée par l'inventaire.

Nota

L'Inventaire a été effectué en 1967. Depuis, les maisons 2 et 3 ont été démolies. Il existe un enjeu crucial de protection du patrimoine de cette commune avant que toute trace des son passé ancien ne disparaisse.

Image supérieure gauche
Charpente de la maison 15e.

Image inférieure gauche
Cheminée Renaissance dans une des maisons de l'îlot (non daté).

Image supérieure droite
L'actuelle place Charles de Gaulle, anciennement place de la Bascule (non daté).

Image inférieure droite
Fig. 4 - Carte IGN actuelle avec tracé du périmètre de 500 m autour du monument historique.

Page de gauche
Fig. 3 - Cadastre daté de 1824.

6. ANALYSE URBAINE

L'environnement du monument laisse apparaître une forme urbaine ancienne que le cadastre de 1824 décrit précisément et dont des éléments sont attestés par le travail de l'Inventaire général ainsi que les observations faites par le service de la protection des monuments historiques de la DRAC. La présence d'éléments architecturaux intérieurs comme extérieurs datés de la Renaissance prouvent l'ancienneté du bourg dont la forme a évolué au cours de l'histoire.

Le cadastre de 1824 montre une composition nord / sud où l'ancienne place de la Bascule représenterait la partie nord tandis que la place de l'Église en serait la partie sud. L'évolution du village au 19e et plus particulièrement au 20e siècle a fait l'objet s'un développement urbain à l'inverse dans la direction est / ouest, suivant en cela le développement économique du pôle de Bressuire pour former un village linéaire bien éloigné de sa forme d'origine, d'autant que de nombreuses démolitions ont eu lieu pour rectifier le cours de l'ancienne route nationale reliant Bressuire à Airvault.

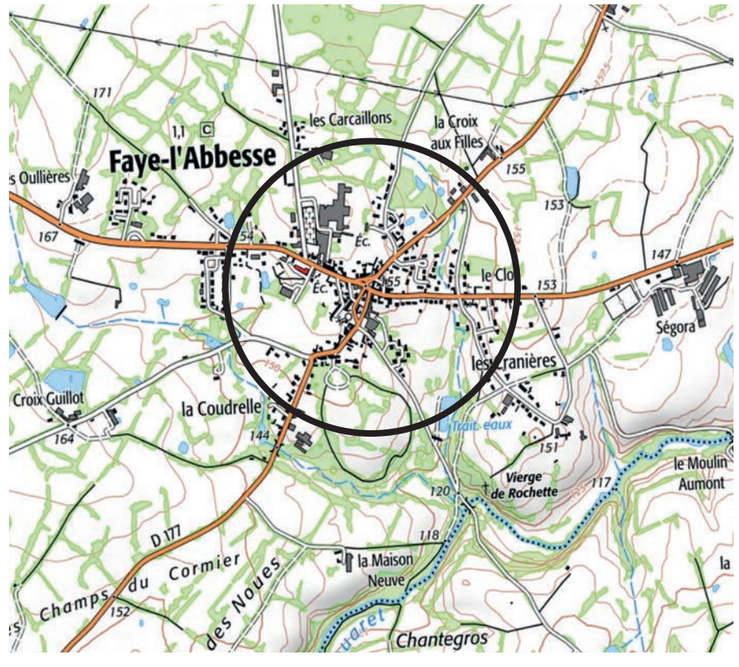

Périmètre délimité des abords de la maison XVème sur la commune de Faye-l'Abbesse — 5

1

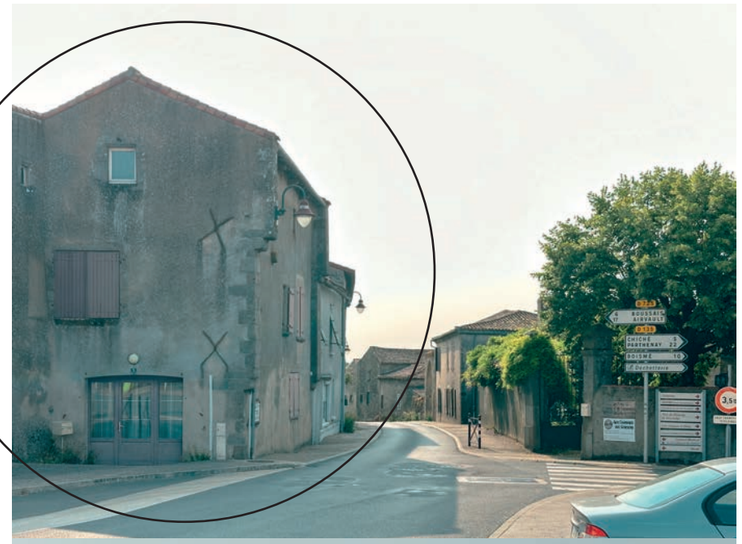

4

7

2

5

8

3

6

9

Périmètre délimité des abords de la maison XV[ème] sur la commune de Faye-l'Abbesse — 6

7. LE PÉRIMÈTRE PROPOSÉ

Préambule

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager propre à la commune.

Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

Les vues

La protection de la maison 15e intéresse l'intérieur comme l'extérieur de l'édifice. Se pose donc la question de la covisibilité. Un arrêt du 5 juin 2020 du Conseil d'État apporte des précisions sur l'appréciation du caractère de covisibilité des abords des monuments historiques : les constructions concernées doivent être visibles à l'œil nu du monument historique ou en même temps que lui depuis un lieu accessible au public, y compris lorsque ce lieu est situé en dehors du périmètre de 500 mètres entourant l'édifice.

La maison étant enserrée dans son tissu urbain, elle offre principalement une covisibilité avec la place dont elle fait l'angle.

L'ensemble cohérent

Il est déterminé par la forme urbaine en rapport avec l'histoire de l'édifice et s'appuie en partie sur le cadastre de 1824.

Le tracé retenu tient compte de la superposition des deux thématiques tout en prenant en compte les observations de terrain : de nombreuses constructions ont été démolies d'une part et certains éléments du tissu urbain pourtant présents sur l'ancien cadastre ne sont pas consubstantiel de la période Renaissance.

Le cas de l'église est particulièrement intéressant à ce sujet. L'édifice actuel date de la fin du 19e, donc peu en relation avec une maison du 15e siècle. Néanmoins, des historiens s'accordent à dire que l'oratoire du 3e siècle était implanté sur le même site que l'église actuelle. On peut donc estimer que cette polarisation au sud de la commune existant avant l'édification du monument historique qui nous intéresse.

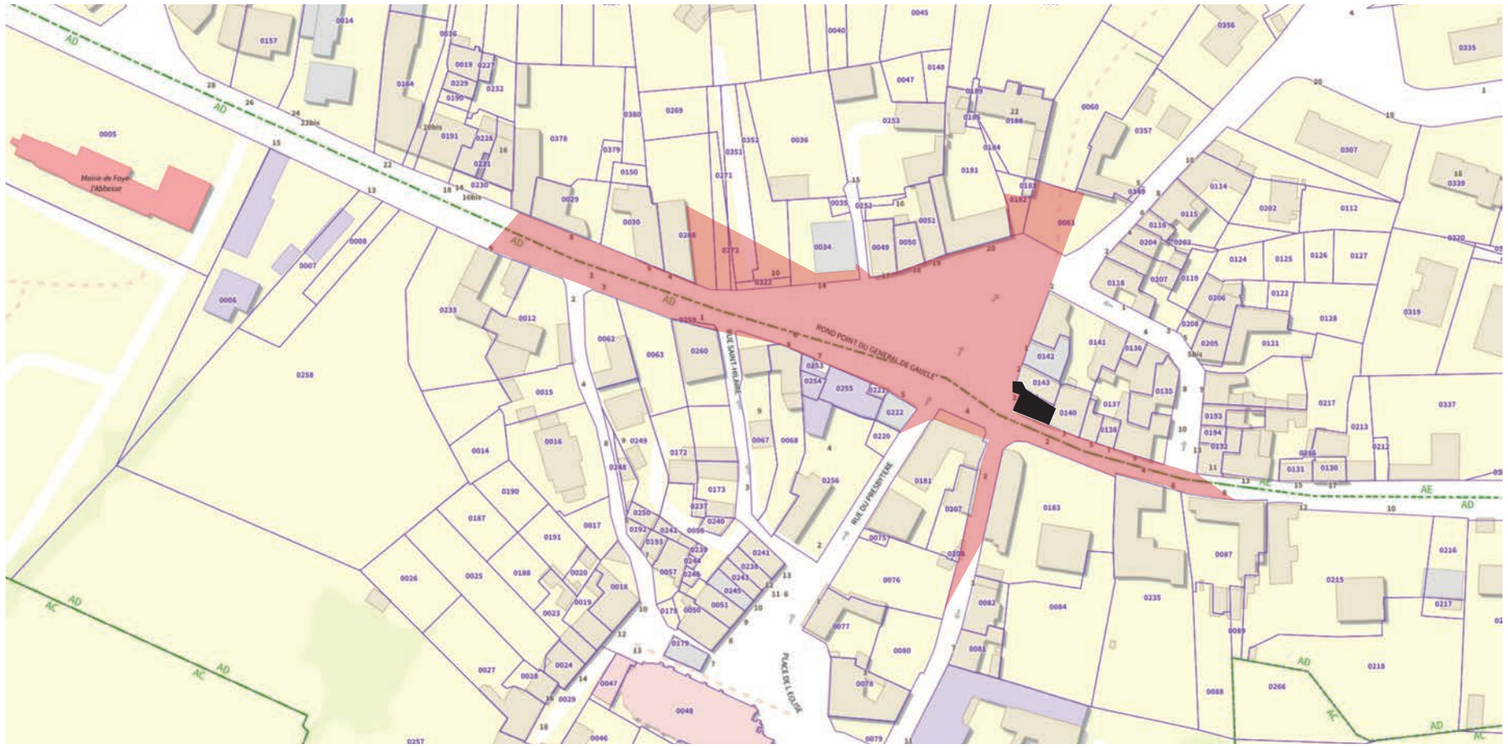

De fait, le quartier de l'église pourrait appartenir au périmètre délimité des abords même s'il n'y existe aucune covisibilité.

Enfin, le tracé suit tant que possible les limites parcellaires du cadastre actuel afin de rendre la règle plus limpide pour les pétitionnaires. Parfois des fonds de parcelle et jardins sont intégrés au tracé pour former un ensemble cohérent même si ceux-ci ne seront jamais bâtis.

A la demande des élus de la commune, l'église et sa place à été sorti du périmètre délimité des abords.

Effets du périmètre délimité des abords

Au sein de ce périmètre, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessairement conforme. Il convient de remarquer que ce périmètre est très inférieur à celui généré par les 500 m réglementaires autour du monument historique (voir fig. 8).

Ci-dessus
Fig. 5 - Carte de covisibilité sur le cadastre actuel (sans échelle).

Page précédente
Images de 1 à 3 : vues de la place Charles de Gaulle.
Image 4 : pignon de la maison 15e à l'entrée de l'avenue Segora.
Images 5 et 6 : maison dite l'Abbaye.
Images 7 et 8 : Place de l'église.
Image 9 : vue de l'église de puis la rue du presbytère.

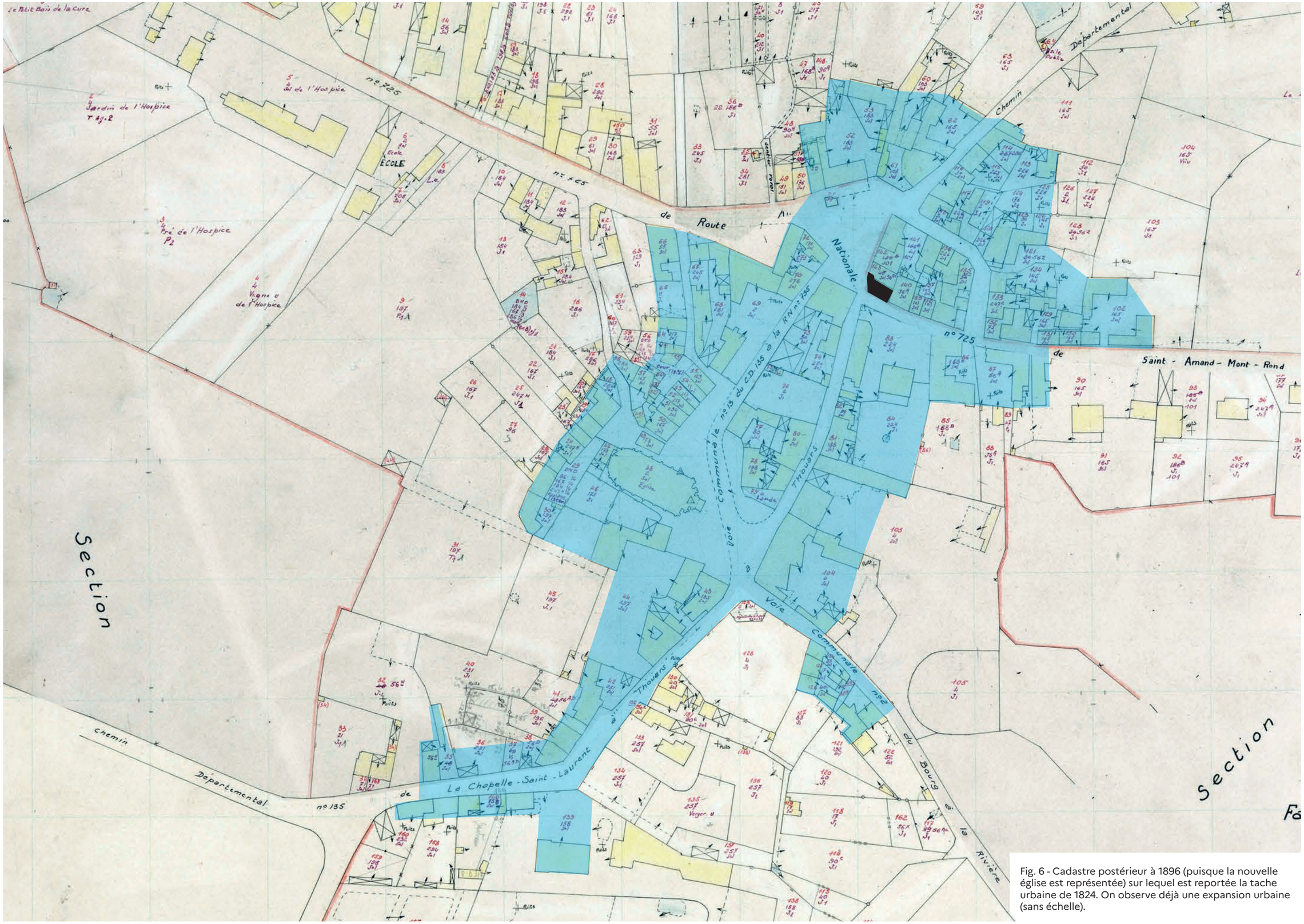

Fig. 6 - Cadastre postérieur à 1896 (puisque la nouvelle église est représentée) sur lequel est reportée la tache urbaine de 1824. On observe déjà une expansion urbaine (sans échelle).

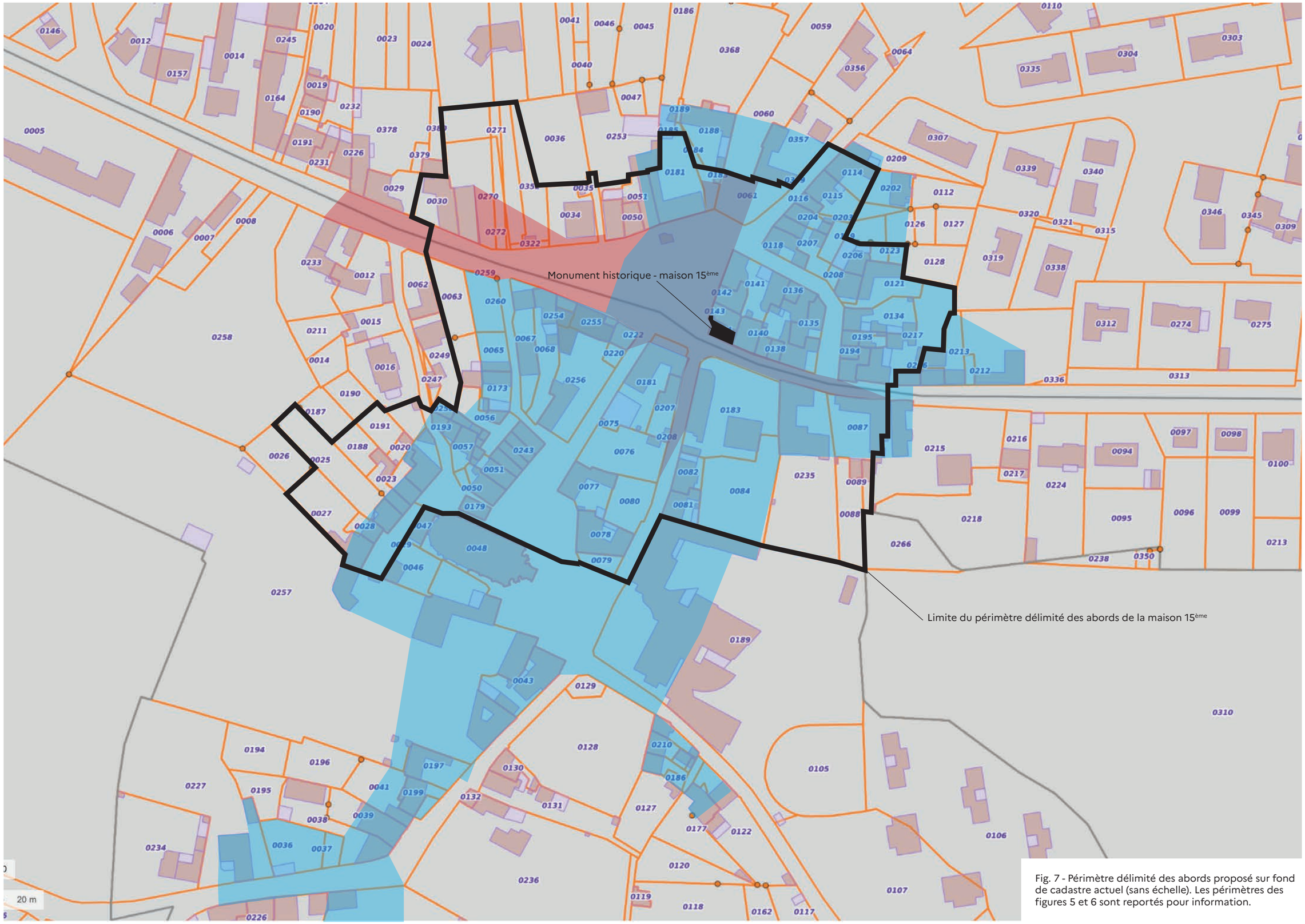

Fig. 7 - Périmètre délimité des abords proposé sur fond de cadastre actuel (sans échelle). Les périmètres des figures 5 et 6 sont reportés pour information.

8. CONTACTS UTILES

UDAP des Deux-Sèvres

Jean RICHER

Architecte des bâtiments de France

07 87 14 26 69 - jean.richer@culture.gouv.fr

4 rue Joseph Cugnot - 79000 Niort

Fig. 8 - superposition du érimètre délimité des abords proposé et du périmètre initial (sans échelle).

Dossier de délimitation produit par la DRAC Nouvelle-Aquitaine
Version 04 du 9 octobre 2023
Crédit photographique DRAC Nouvelle-Aquitaine sauf mention contraire.
Les cartes sont tracées sur fond IGN (2023).